

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

Del2026-02-1

Date de la convocation : 5 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. – PONVIANNE G. – JURINE T. - COUTURIER A. - DE OLIVEIRA F. – DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A. – RICO S. - THIVOLET D. – VIAL F. - Mesdames ARTHAUD V. - MOREL P. - TRICAUD M.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur VERCHERAND P.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette MOREL

OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT POUR L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Le Maire expose :

Le remboursement anticipé de l'emprunt du CCM Forézien contracté en 2013 sur 20 ans au taux de 4.05 % est proposé.

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé serait de 757.05 €, à ajouter aux 22 411.07 € de capital restant dû et aux 126.82 € d'intérêts courus.

Les raisons de ce remboursement sont multiples :

- Il s'agit d'un emprunt dont le taux est relativement élevé
- Le montant total des intérêts restant à régler, économisés par ce remboursement est de 3 811.74 €
- Les marges de manœuvre au niveau de la trésorerie constatées ces dernières années autorisent cette opération.

Les crédits pour ce recouvrement seront prévus au budget primitif 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt n°265510 ainsi que les intérêts courus depuis la dernière échéance ;

- Autorise Monsieur le Maire à verser, le cas échéant, au prêteur les indemnités correspondantes à inscrire au compte 6688.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 13 février 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



La secrétaire de séance,
Paulette MOREL

